

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
23 septembre 2025**

Date de la convocation : 16 septembre 2025

Date de publication : 30 septembre 2025

**DÉLIBÉRATION
2025/31**

**Département
des YVELINES**

**Arrondissement
de RAMBOUILLET**

**Canton
de RAMBOUILLET**

**Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES**

DÉLIBÉRATION N° DCM 2025/31

OBJET : BATIMENT - Subvention - Sollicitation d'une subvention pour la construction d'un nouveau centre technique municipal et d'un local pour la police municipale - Contrat d'aménagement régional

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 septembre à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WENDLINGER

DCM 2025/31 - BATIMENT - Subvention - Sollicitation d'une subvention pour la construction d'un nouveau centre technique municipal et d'un local pour la police municipale - Contrat d'aménagement régional

La Région Ile-de-France accompagne les collectivités franciliennes de plus de 2000 habitants dans leurs projets d'investissement concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire par la signature d'une convention de Contrat d'aménagement régional pouvant aller jusqu'à 1M€ représentant 50% des dépenses éligibles sur deux projets structurants.

Conformément au programme de renforcement du centre-ville approuvé dans la convention Petites Villes de Demain, deux opérations de construction aujourd'hui au stade avant-projet peuvent être proposées à la subvention :

- 1) La construction d'un centre technique municipal au 15, rue des Corroyés, estimée à 2 257 400 € HT,
- 2) La construction d'un local de police municipale avenue Henri Grivot, estimée à 245 000 € HT,

1/ Le centre technique municipal

Appelé à être déplacé afin de mieux prendre en considération l'évolution des métiers, des normes et du matériel des services techniques communaux, le transfert du CTM est aussi une étape préalable à la reconfiguration du site scolaire de Guhermont. Le déplacement prévoit la construction d'un bâtiment sur deux niveaux : un étage de bureaux et locaux du personnel (effectifs : 17) et un rez-de-cour avec les différents ateliers (menuiserie, magasin, mécanicien, peinture) ainsi que de nombreux espaces de stockage adaptés aux matériels et produits entreposés. L'ensemble du matériel roulant existant pourra y être stationné ; les véhicules du personnel seront quant à eux installés majoritairement sur voirie. Côté énergétique, un choix ambitieux de production solaire, de récupération des eaux pluviales et de chaleur géothermique est projeté, permettant au bâtiment une facture énergétique basse et même une production électrique excédentaire permettant ponctuellement d'alimenter d'autres sites de la commune.

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : automne 2025
- Lancement de la construction : janvier-février 2026

Un démarrage anticipé de la construction par rapport au vote de la subvention est délivré par la Région au moment du dépôt du dossier de subvention.

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 2 257 400 € HT hors aléas et hors maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, le financement de la part communale est abondé notamment par les programmes urbains partenariaux des chantiers privés STOURM et EXIA à concurrence de 890 000 €.

Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction d'un centre technique municipal		
	€HT	€TTC
Lot n°1 : VRD / Gros Œuvre	831 500,00 €	997 800,00 €
Lot n°2 : Charpente bois	59 000,00 €	70 800,00 €
Lot n°3 : Couverture	96 000,00 €	115 200,00 €
Lot n°4 : ITE-Bardage	226 000,00 €	271 200,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures	121 500,00 €	145 800,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures	95 800,00 €	114 960,00 €
Lot n°7 : Plomberie / Chauffage / CVC	265 000,00 €	318 000,00 €
Lot n°8 : Électricité	130 000,00 €	156 000,00 €
Lot n°9 : Photovoltaïque	105 000,00 €	126 000,00 €
Lot n°10 : Peinture - Sols souples	63 400,00 €	76 080,00 €
Lot n°11 : Carrelage faïence	16 200,00 €	19 440,00 €
Lot n°12 : Ascenseur	28 000,00 €	33 600,00 €

Option retenue : auvents métalliques	110 000,00 €	
Option retenue : géothermie sur sondes	110 000,00 €	
Maîtrise d'œuvre	171 000,00 €	205 200,00 €
TOTAL	2 428 400,00 €	2 914 080,00 €
Recettes prévisionnelles éligibles - Construction d'un centre technique municipal		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	843 440,00 €	34,74 %
Contrat d'aménagement régional	902 000,00 €	37,14 %
Contrat départemental Yvelines +	682 960,00 €	28,12 %
TOTAL	2 428 400,00 €	100%

2/ Le local de police municipale

La relocalisation de la police municipale en cœur de ville est en lien avec la rénovation du centre-ville à l'œuvre. Mettant à profit l'acquisition de la parcelle AW228, la conception d'un projet adapté aux dimensions contraintes de cette parcelle et en phase avec les besoins du service de la police municipale, tout en apportant les aménités nécessaires au marché hebdomadaire (bennes à ordures, toilettes publiques) et en continuité de la construction d'une halle de marché couverte. Le local peut accueillir 4 agents municipaux simultanément.

Calendrier estimatif prévisionnel :

- Marchés de construction : automne 2025
- Lancement de la construction : février 2026

Un démarrage anticipé de la construction par rapport au vote de la subvention est délivré par la Région au moment du dépôt du dossier de subvention.

Coût de la construction prévisionnel estimatif : 245 000 € HT hors aléas et hors maîtrise d'œuvre. Pour mémoire, l'État a attribué à la commune une subvention de 200 000 € pour la construction d'une halle de marché et du local de police municipale représentant 25,41%.

Dépenses prévisionnelles éligibles - Construction d'un local de police municipale		
	€HT	€TTC
Lot n°1 : Gros Œuvre / Installations de chantier	36 000,00 €	43 200,00 €
Lot n°2 : Charpente bois	6 000,00 €	7 200,00 €
Lot n°3 : Ravalement	7 200,00 €	8 640,00 €
Lot n°4 : Couverture	21 600,00 €	25 920,00 €
Lot n°5 : Menuiseries extérieures - métallerie	36 000,00 €	43 200,00 €
Lot n°6 : Menuiseries intérieures - Cloisons doublage plafonds	28 800,00 €	34 560,00 €
Lot n°7 : Plomberie / Chauffage / CVC	45 000,00 €	54 000,00 €
Lot n°8 : Électricité	30 000,00 €	36 000,00 €
Lot n°10 : Peinture	4 800,00 €	5 760,00 €
Lot n°11 : Revêtements de sols - faïence	9 600,00 €	11 520,00 €
Lot n°12 : Ascenseur	20 000,00 €	24 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	22 500,00 €	27 000,00 €
TOTAL	267 500,00 €	321 000,00 €
Recettes prévisionnelles éligibles - Construction d'un local de police municipale		
	€ HT	Pourcentage (HT)
Autofinancement communal	107 245,50 €	40,10 %
État (DSIL2025)	62 254,50 €*	23,27 %
Contrat d'aménagement régional	98 000,00 €	36,63 %
TOTAL	267 500,00 €	100%

*quote-part de la subvention de 200 000 € attribuée par l'État pour le complexe [Halle de marché et police municipale] rattachée spécifiquement au local de police en proportion des dépenses éligibles.

Le montant total des travaux s'élève à 2 502 400 € H.T, plafonnés pour le Contrat d'aménagement régional à 2 000 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces deux opérations ainsi que la sollicitation d'une subvention de 1 000 000 € répartie de la manière suivante :

- 1) 902 000 € soit 40% de la dépense de l'opération de construction du centre technique municipal (51% de la dépense éligible) ;
- 2) 98 000 € soit 40% de la dépense de l'opération de construction d'un local de police municipale (40% de la dépense éligible) ;

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'avant-projet sommaire du centre technique municipal des Corroyés transmis par courriel au Conseil Municipal,

VU l'avant-projet sommaire du local de police municipale de l'avenue Henri Grivot transmis par courriel au Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'éligibilité des projets proposés au règlement d'intervention du contrat d'aménagement régional,

VU la présentation en Commission des Finances du 10 septembre 2025,

ENTENDU l'exposé de M. BAGUENIER, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **16 voix POUR**
- **08 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

APPROUVE le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier prévisionnel de réalisation des opérations tel qu'annexé à la présente délibération.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 000 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

S'ENGAGE sur les pièces et conditions suivantes :

- le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat au moment de sa signature ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;

- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération, sauf autorisation dérogatoire obtenue du Conseil régional ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.